



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Section Patinage Artistique – SCA 2000 EVRY

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des adhérents de la section Patinage Artistique du SCA 2000 EVRY, à leurs représentants légaux lorsqu'ils sont mineurs, ainsi qu'aux entraîneurs, bénévoles et toute personne intervenant dans le cadre des activités de la section.

Il a pour objet de garantir le bon fonctionnement de la section, la sécurité de chacun et le respect des valeurs sportives.

Toute inscription au sein de la section implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le club s'engage à promouvoir les valeurs de respect, de solidarité, de bienveillance, de fair-play et d'inclusion.

Article 2 – Adhésion et inscription

Toute inscription doit être réalisée via la plateforme MonClub.

Le dossier d'inscription est considéré comme complet uniquement après :

- La transmission de l'ensemble des documents demandés
- Le paiement de la cotisation selon les modalités prévues
- La validation du questionnaire de santé ou la remise d'un certificat médical lorsque celui-ci est exigé.

Aucun adhérent ne pourra accéder à la glace (hors séance d'essai) tant que son dossier ne sera pas complet.

Toute demande de changement ou d'ajout de cours en cours de saison devra être validée par les entraîneurs et le bureau.

Les cours particuliers avec les entraîneurs indépendants devront être organisés selon les créneaux validés par le bureau.

Pour les adhérents mineurs, le représentant légal est responsable de toutes les démarches administratives et de l'application du présent règlement. Toute personne n'étant pas à jour de ses cotisations de la saison précédente se verra refuser l'accès à cours, sauf régularisation et paiement via SEPA pour la nouvelle saison.

Adresse électronique de référence

Lors de son inscription, chaque adhérent majeur ou, pour un adhérent mineur, son représentant légal, est tenu de communiquer une adresse électronique valide et régulièrement consultée.

Cette adresse électronique constitue le moyen officiel de communication entre le club et l'adhérent (ou son représentant légal). Toutes les informations relatives à la vie du club, notamment les convocations, informations administratives, modifications de planning, rappels, notifications, décisions du bureau ainsi que toute correspondance officielle pourront être transmises par courrier électronique.

Les notifications et messages émis via la plateforme MonClub sont adressés à cette même adresse électronique et sont réputés avoir été portés à la connaissance de leur destinataire.

Il appartient à chaque adhérent ou à son représentant légal de consulter régulièrement cette adresse électronique et d'informer sans délai le club de tout changement de coordonnées. Le club ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'une adresse électronique erronée, obsolète ou insuffisamment consultée.

Article 3 – Certificat médical

Conformément à la réglementation en vigueur :

- les mineurs fournissent une attestation de questionnaire de santé lorsque celui-ci ne révèle aucune contre-indication ;
- si une réponse positive est apportée à l'une des questions, un certificat médical sera exigé.

Les adhérents inscrits aux cours de danse classique devront obligatoirement fournir un certificat médical autorisant cette pratique.

Après toute blessure ou interruption prolongée nécessitant un avis médical, le club pourra demander un certificat autorisant la reprise du patinage et/ou de la danse.

Article 4 – Cotisations

Les cotisations sont calculées pour l'ensemble de la saison sportive, qui commence début septembre et se termine mi-mai, et tiennent compte de la fermeture de la section pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que des jours fériés.

Le règlement peut être effectué en trois échéances maximum par prélèvement SEPA (préféré) ou par chèque.

Les aides (CAF, Pass'Sport, CE...) sont acceptées selon les modalités définies par le bureau.

Toute inscription validée engage le règlement de la cotisation annuelle.

En cas de difficulté financière, les familles sont invitées à prendre contact avec le bureau afin d'étudier une solution adaptée.



Le club peut être amené à annuler ou modifier certains créneaux lors des compétitions, passages de tests ou manifestations exceptionnelles.

Article 5 – Fonctionnement des entraînements

Les adhérents doivent respecter les horaires des séances.

Une présence régulière est fortement recommandée afin d'assurer une progression cohérente.

Pour garantir la concentration des patineurs et le bon déroulement des séances, les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux entraînements, sauf lors des journées portes ouvertes organisées par le club.

Les entraîneurs ne peuvent être sollicités pendant les séances. Les échanges peuvent avoir lieu pendant les surfaçages ou sur rendez-vous.

Les entraîneurs peuvent exclure temporairement un patineur dont le comportement :

- Perturbe le déroulement du cours ;
- Met en danger sa sécurité ou celle des autres ;
- Ne respecte pas les consignes données.

Article 6 – Vie dans la patinoire

Des vestiaires distincts sont mis à disposition des filles et des garçons.

Il est interdit :

- De se changer ou de chausser les patins en bord de piste ou dans le hall d'entrée ;
- De manger dans l'enceinte de la patinoire, sauf autorisation exceptionnelle ;
- D'accéder au vestiaire réservé à l'autre sexe ;
- D'accéder au vestiaire réservé au groupe compétition mineure pour toute personne ne faisant pas partie du groupe.

Chaque adhérent veille à maintenir les locaux propres et à respecter le matériel mis à disposition.

Toute dégradation pourra entraîner la prise en charge des frais de réparation.

Il est recommandé d'identifier ses effets personnels.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels.

Article 7 – Compétitions

Les familles s'engagent à respecter les décisions sportives prises par les entraîneurs.

Les adhérents du groupe compétition du SCA2000 EVRY représentent le club lors des compétitions, régionales, nationales, internationales. A ce titre, un compétiteur se doit d'avoir un comportement exemplaire dans le cadre de ces compétitions. La sélection des patineurs qui participent aux compétitions est faite par l'entraîneur.



Seul, l'entraîneur assure l'échauffement hors glace et sur glace du patineur en compétition (les parents ne doivent pas intervenir).

Les adhérents et leurs parents ne peuvent choisir leurs entraîneurs et/ou n'ont pas à remettre en cause les décisions des entraîneurs, ni leurs compétences.

L'entrée dans le groupe compétition, adultes compris est soumise à la validation des entraîneurs. En cas de non-respect de leurs décisions, du non-respect de l'entraîneur dans sa fonction ou en tant que personne, ou toute autre situation ne représentant pas les valeurs du sport l'adhérent compétiteur pourra être alors suspendu de sa prochaine compétition après échange entre membres du bureau/parents de l'adhérent et adhérent. Cette suspension n'entraînera pas le remboursement de cette dite compétition par le club.

Article 8 – Sécurité et responsabilité

Les représentants légaux demeurent responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge effective par un entraîneur.

À l'issue de la séance, la responsabilité du club cesse dès la fin du cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'entraîneur avant de quitter leur enfant.

Tout accident ou incident doit être signalé dans les meilleurs délais au bureau.

Chaque adhérent doit être couvert par les assurances prévues par la licence fédérale et par son assurance personnelle.

Article 9 – Respect des personnes

Le respect entre adhérents, entraîneurs, bénévoles, juges, parents et dirigeants constitue une valeur fondamentale du club. Sont notamment interdits :

- Les violences physiques ou verbales
- Les insultes
- Les intimidations
- Le harcèlement
- Les discriminations ;
- Les comportements contraires à la dignité d'autrui.

Le respect des décisions des entraîneurs et des dirigeants est indispensable au bon fonctionnement de la section.

Article 10 – Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, le club peut être amené à réaliser des photographies ou des vidéos lors des entraînements, compétitions, galas ou manifestations.

Ces images peuvent être utilisées exclusivement pour la communication du club (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale, supports institutionnels).



L'autorisation est recueillie lors de l'inscription. Chaque adhérent majeur, ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, peut accepter ou refuser cette utilisation.

Le refus sera pleinement respecté sans conséquence sur la participation aux activités du club.

Article 11 – Protection des mineurs

Le SCA 2000 EVRY s'engage à assurer un environnement sportif respectueux, bienveillant et sécurisé pour tous les mineurs. Toute forme de violence, de harcèlement, d'intimidation, d'emprise, de discrimination ou de comportement inapproprié est strictement interdite.

Les entraîneurs, dirigeants, bénévoles, parents et adhérents s'engagent à adopter une attitude exemplaire conformément aux valeurs du sport.

Toute situation pouvant mettre en danger un mineur ou porter atteinte à son intégrité physique ou morale pourra faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes, conformément aux obligations légales. Toute personne témoin d'une situation préoccupante est invitée à en informer rapidement le président ou un membre du bureau.

Article 12 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- Un rappel à l'ordre
- Un avertissement oral ou écrit
- Une exclusion temporaire d'un entraînement
- Une suspension de compétition
- Une exclusion temporaire ou définitive de la section.

Avant toute sanction importante, l'adhérent concerné ou son représentant légal sera invité à présenter ses observations. Les sanctions sont prononcées par le bureau, en concertation avec les entraîneurs et, si nécessaire, le Comité Directeur du SCA 2000 EVRY.

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e), nom et prénom de l'adhérent :

Pour les mineurs, nom et prénom du représentant légal :,

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent (ou du représentant légal)

Signature :

